



DÉCISION n° 2025/02/0068

Objet : attribution du lot I (terrassements Généraux – Voirie – Eaux Pluviales – Eclairage Public – Réseaux divers) du « marché de travaux de résidentialisation de la copropriété du Montcalm »

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2502-000946



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2123-I relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence, envoyé à la publication sur le Site Internet de la Ville, le Site « <http://webmarche.adullact.org> » et le Site du Bulletin Officiel des annonces de marchés publics « BOAMP.fr », le 05 novembre 2024,

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des entreprises pour le lot I du marché (Terrassements Généraux – Voirie – Eaux Pluviales – Eclairage Public – Réseaux divers),

DÉCIDE

Article I : le lot n° I (Terrassements Généraux – Voirie – Eaux Pluviales – Eclairage Public – Réseaux divers) du marché « Marché de travaux de résidentialisation du Montcalm » est signé entre la Commune et la société **ROCHE BTP**, Mas Molines, route de Nîmes, 30800 SAINT-GILLES.

L'offre est acceptée pour un montant de 93 630,05 euros HT soit 112 356,06 euros TTC, correspondant à la solution de base de la consultation, plus l'option n°3, relative à l'abattage d'arbres, retenue, pour un montant de 750,00 euros HT soit 900 euros TTC.

Le montant total du marché tranche ferme plus option n°3 s'élève à 94 380,05€ HT soit 113 256,06 euros TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 4 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la commune, sur l'imputation suivante : 23-2313-518-502-824.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **19 FEV. 2025**

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains et voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du **19 FEV. 2025**

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier